

MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Département des travaux publics

Avis au public

Evaluation des incidences sur l'environnement du projet « Contournement de Dippach-Gare dans le contexte de la suppression du passage à niveau PN5 sur la N13 » sur le territoire de la commune de Dippach et de la commune de Reckange-sur-Mess

Arrêté du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable – conditions d'exploitation et d'aménagement

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics porte à la connaissance du public que, conformément à l'article 18 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, l'arrêté du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable fixant les conditions d'exploitation et d'aménagement du projet du contournement de Dippach-Gare est mis à disposition du public moyennant l'affichage pendant 30 jours à partir du 10 février 2023 dans les communes de Dippach et Reckange-sur-Mess et sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu/fr.html>).

Fait à Luxembourg, le - 6 FEV. 2023

Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

